



# **REGLEMENT TRANSITOIRE DES AIDES JEUNESSE**

## SOMMAIRE

### PREAMBULE

#### I. L'INFORMATION JEUNESSE, L'OUTIL AU SERVICE DES ACTEURS DE LA JEUNESSE

1. OFFRE DE SERVICE A DESTINATION DES PARTENAIRES
2. ANIMATION ET ACCOMPAGNEMENT DU RESEAU TERRITORIAL IJ

#### II. LES AIDES AU MILIEU ASSOCIATIF : SOUTIEN AUX PROJETS

1. DEMU UNA MANU - CHANTIERS DE JEUNES BENEVOLES : 3 AAP
2. LES AIDES AUX PROJETS ET ACTIONS

#### III. LES AIDES INDIVIDUELLES : VALORISER L'INITIATIVE DES JEUNES

1. GHJOVANI IN MOSSA : PRIMUM PASSU
2. GHJOVANI IN MOSSA : SCUMESSU D'AVENE
3. PRIMA STRADA
4. INCUBATEUR D'IDEES

#### IV. LES CONTRATS EDUCATIFS LOCAUX

1. DEFINITION DES CEL
2. ORIENTATIONS ET INFORMATIONS PRATIQUES

ANNEXE 1 : MODALITES D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DES SUBVENTIONS

ANNEXE 2 : 3 DOSSIERS DE CANDIDATURE AAP « DEMU UNA MANU » ET FICHE EVALUATION

ANNEXE 3 : DOSSIER DE DEMANDE D'INTENTION

ANNEXE 4 : DOSSIER GHJOVANI IN MOSSA/PRIMA STRADA

ANNEXE 5 : FICHE INFORMATION JEUNESSE – AIDE AU PERMIS

ANNEXE 6 : DOSSIER UNIQUE CEL

## PREAMBULE

Le Conseil Exécutif de Corse fait de la politique jeunesse un axe fort de sa mandature.

Depuis la Loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse (article L. 4424-8 CGCT), la Collectivité de Corse est compétente pour mener des actions dans les domaines de l'éducation populaire et de l'information jeunesse mais a également comme principaux objectifs de susciter, d'encourager et de soutenir des projets et des actions qui permettent aux jeunes :

- de réaliser leurs aspirations d'épanouissement personnel et d'engagement social,
- de participer plus activement à la vie locale et à la construction d'un espace social européen.

Le Conseil Exécutif de Corse, à travers la feuille de route du Pattu pè a Ghjuventù, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée de Corse le 27 avril 2018, souhaite impulser une politique transversale, ambitieuse et innovante.

Le Pattu pè a Ghjuventù est co-construit avec tous les acteurs du territoire et surtout avec et pour les jeunes, représentant la richesse et l'avenir de la Corse.

Il permet à la fois d'accompagner les jeunes Corses dans l'affirmation de ce qu'ils sont et veulent devenir et de favoriser leur mobilisation et implication citoyennes.

5 priorités ont été identifiées :

1. Recenser l'existant,
2. Donner la parole aux jeunes : « Avà tocc'à tè o Ghjuventù »,
3. Aider chaque jeune à construire son parcours éducatif et professionnel,
4. Créer un cadre favorable à l'épanouissement et au bien-être de chaque jeune,
5. Favoriser l'engagement citoyen.

Le Pattu s'inscrit dans une démarche de projet rigoureuse, avec comme première étape fondamentale : de recensement qui sera effectif à la fin du premier trimestre 2019, et le diagnostic des dispositifs existants. Celui-ci associe l'ensemble des parties prenantes et plus particulièrement les jeunes. Il permettra de définir un plan d'actions adapté aux besoins actuels.

Dans le même temps, la Direction adjointe en charge de la jeunesse participe également :

- à dynamiser et coordonner le réseau Information Jeunesse,
- aux Contrats Educatifs Locaux dans le cadre d'un partenariat avec l'Etat,
- au soutien du milieu associatif œuvrant pour la jeunesse,
- à favoriser l'initiative des jeunes par l'intermédiaire d'une bourse individuelle.

En tant que coordinatrice des politiques de jeunesse, la Collectivité de Corse a développé, depuis 2018, un outil au service des acteurs de la jeunesse : u Serviziù Infurmazione Ghjuventù au sein de sa Direction adjointe de la jeunesse.

L'Infurmazione Ghjuventù, répond à plusieurs missions :

- informer les jeunes sur bon nombre de sujets relatifs à leur vie quotidienne,

- accompagner les jeunes dans leurs démarches et leurs projets,
- encourager l'engagement citoyen,
- se positionner en coordonnateur du réseau d'information jeunesse (IJ) et s'inscrire dans une démarche qualité, en répondant au label Information Jeunesse (IJ)<sup>1</sup>,
- animer et dynamiser les structures territoriales, membres du réseau Information Jeunesse (réseau IJ), en leur apportant un appui technique et un accompagnement en formation pour mettre en place sur leur territoire des ateliers, d'information de niveau généraliste : prévention des comportements à risque/mobilité/éducation à la citoyenneté.

De plus, la Direction adjointe de la jeunesse poursuit son action de soutien en faveur :

- du milieu associatif œuvrant pour la jeunesse, en développant des appels à projets destinés aussi bien aux associations du rural, portées par des jeunes ou bien déjà implantées dans les différents territoires, et en soutenant les projets et actions pour et par les jeunes,
- des initiatives des jeunes par l'intermédiaire de bourses individuelles.

Pour la période **2020/2021**, plusieurs projets importants, venant renforcer la politique jeunesse, vont être mis en route :

1 : Tout d'abord, afin de garantir l'accès aux droits des jeunes et suivant les priorités du Pattu pè a Ghjuventù, le Service Infurmazione Ghjuventù portera le déploiement de l'outil « **Boussole des jeunes** ». Ce nouvel outil numérique a pour ambition d'améliorer l'accès à l'information, aux services et aux droits qui concernent les jeunes. Sa mise en œuvre se fera dans le cadre d'un travail concerté avec tous les acteurs jeunesse du territoire et les jeunes eux-mêmes.

2 : Ensuite, le Conseil Exécutif de Corse a souhaité, au sein de la Direction adjointe de la jeunesse, la création de l'**Observatoire de la Jeunesse**. Cette structure se veut être un centre de ressources, d'expertise et d'évaluation des questions de jeunesse et des politiques publiques qui lui sont dédiées.

3 : Enfin, le Conseil exécutif de Corse, dans le cadre de la territorialisation de ses politiques publiques, souhaite mener une réflexion sur le devenir du dispositif relatif aux **Contrats Éducatifs Locaux** (CEL).

En effet, ces contrats, dont la Collectivité de Corse est le principal partenaire financier, représentent le lien privilégié avec les territoires qui développent une politique éducative et pourraient ainsi renforcer et compléter notre maillage territorial dans ce domaine.

Afin d'assurer la cohérence avec les priorités du Pattu pè a Ghjuventù, la Collectivité de Corse souhaite proposer à l'État que le pilotage de cette action lui soit confiée.

Il serait donc envisagé, pour 2020, une **contractualisation avec les territoires détenteurs d'un Contrat Éducatif Local** par la signature d'une convention d'objectifs pluriannuelle. Ce document permettrait non seulement de fixer les objectifs en lien avec les orientations politiques de la Collectivité de Corse, et également de soutenir et développer la politique éducative, notamment dans le milieu rural, en mettant à disposition son service Infurmazione Ghjuventù et son appui technique et financier pour la mise en œuvre d'actions sur le territoire.

C'est donc dans ce cadre général que s'inscrit le présent projet de règlement des aides jeunesse.

---

<sup>1</sup> La refonte du label Information Jeunesse a pour objectifs :

- de passer de critères quantitatifs centrés sur les structures à des critères qualitatifs centrés sur les usagers ;
- de rendre la labellisation attractive pour les collectivités, en raison des garanties qu'elle procure et d'un ancrage renforcé de l'Information Jeunesse dans les stratégies des territoires, notamment le Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) ;
- d'accompagner la transition numérique des structures Information Jeunesse ;
- de développer la participation des jeunes à la construction des politiques publiques qui les concernent

Ce document sera l'expression de la volonté politique d'accompagner :

- le milieu associatif opérant en faveur de la jeunesse,
- l'initiative des jeunes,
- les communes ou intercommunalités membres d'un CEL.

Ce règlement se veut transitoire, afin de prendre en compte dès 2020, les préconisations apportées par le diagnostic du Pattu pè a Ghjuventù.

Pour la première fois un cadre juridique sécurisé sera posé pour 2019, préfigurant un règlement pérenne mettant en œuvre la politique jeunesse de la Collectivité de Corse.

Notre volonté est d'orienter les acteurs de la jeunesse vers la démarche projet afin d'initier des actions innovantes pour les jeunes et par les jeunes, sur l'ensemble du territoire et plus particulièrement dans le milieu rural.

Ainsi, le règlement des aides jeunesse présente à la fois des outils d'accompagnement de la politique jeunesse et des aides financières destinées aux acteurs de la jeunesse et aux jeunes :

- le service Infurmazione Ghjuventù : un outil au service des acteurs de la jeunesse,
  - trois dispositifs d'aides :
1. Aide au milieu associatif se déclinant en
    - a. Trois appels à projet « Demu una manu » - chantiers de jeunes bénévoles,
    - b. Aide aux actions et projets des associations œuvrant pour la jeunesse.
  2. Aide à l'initiative jeunesse :
    - a. Ghjovani in mossa : primu passu,
    - b. Ghjovani in mossa : scumessu d'avene,
    - c. Prima Strada : dispositif nouveau d'aide à la mobilité,
    - d. Incubateur d'idées : nouveau dispositif visant à favoriser l'émergence de projets et lever les freins éventuels dûs à la complexité administrative du dépôt de demande de financement par la création d'un lien internet pour déposer des projets.
  3. Les Contrats Éducatifs Locaux : dispositif partenarial piloté par la DRJSCS, pour lequel la Collectivité de Corse est le principal financeur.

Il est à noter que, parmi l'ensemble des dispositifs sus visés, deux nouvelles aides qui sont venues enrichir celles existantes dans l'objectif de répondre aux besoins prégnants identifiés lors de l'enquête sur les besoins des jeunes : l'incubateur d'idées et le dispositif Prima Strada.

# I. L'INFORMATION JEUNESSE, UN OUTIL AU SERVICE DES ACTEURS DE LA JEUNESSE SUR L'ILE

## 1. OFFRE DE SERVICE A DESTINATION DES PARTENAIRES

Le Service Information Jeunesse de la Collectivité de Corse a pour mission de :

- Garantir l'accès aux droits et à l'information à tous les jeunes sur tout le territoire
- Structurer et animer un réseau d'acteurs locaux de l'Information Jeunesse / Assurer un maillage territorial
- Prévenir les comportements à risques dans tous les domaines et notamment la santé
- Favoriser pour tous les jeunes l'acquisition d'une culture numérique citoyenne, responsable et créative, à travers sa mission de médiation numérique
- Promouvoir la mobilité internationale
- Etre un service ressource pour les acteurs de jeunesse

L'offre du Service Information Jeunesse est disponible :

- Au sein du service mais également en extérieur sur tout le territoire,
- Dans le cadre d'un accueil physique, téléphonique et/ou numérique
- En entretiens individuels ou en informations collectives

En tant que centre ressource, le Service Information Jeunesse met à disposition :

- un accès libre au centre de ressources documentaires,
- une documentation riche et variée sur l'emploi, la formation, les métiers
- une documentation riche et variée sur l'accès aux droits, le logement, la santé
- une documentation riche et variée sur la mobilité internationale
- des offres de jobs, stages, formation en consultations ou à l'affichage
- un accès internet pour la recherche d'information,
- une solution bureautique (ordinateur, imprimante, scan)
- une base de données territoriale en matière de loisirs et de sports

Les actions d'accompagnement et d'éducation organisées par le Service Information Jeunesse s'inscrivent dans le cadre de priorités spécifiques (Voir détail explicité pour chaque thématique) définies par le **Pattu Pè a Ghjuventù**. Ces actions s'inscrivent dans le cadre des politiques mises en œuvre par de la Collectivité de Corse, mais également dans le cadre de préconisations des programmes d'action institutionnels concernant directement la jeunesse.

Ces actions d'accompagnement et d'éducation concernent 7 thématiques :

**La mobilité internationale**

**Les techniques de recherches d'emploi et de stages**

**L'éducation à la citoyenneté**

**La médiation numérique**

**La cyber-prévention**

**La prévention des conduites addictives**

**La prévention des risques sexuels**

## **2. ANIMATION ET ACCOMPAGNEMENT DU RESEAU IJ TERRITORIAL**

Dans le cadre de sa compétence Information Jeunesse, la Collectivité de Corse s'est fixée comme objectif de **structurer et d'animer un réseau d'acteurs locaux de l'Information Jeunesse afin d'assurer un maillage territorial** et l'accès au droit à l'information pour tous les jeunes.

Depuis novembre 2018, le Service Information Jeunesse de la Collectivité de Corse a rencontré les relais Information Jeunesse du territoire.

Si pour l'instant, il existe 5 relais sur le territoire, d'autres pourront être envisagés dans une logique de partenariat et d'extension du réseau, dans la volonté d'améliorer la couverture du réseau. Des projets sont d'ores et déjà à l'étude en Balagne et dans l'extrême-sud.

L'état des lieux fait ressortir un fort intérêt de ces structures pour continuer à porter la mission Information Jeunesse et un besoin de renforcer l'accompagnement dans leurs actions.

Le Service Information Jeunesse, dans le cadre de sa mission d'animation et de coordination du réseau et de par son expertise en ingénierie Information Jeunesse, proposera un appui technique et opérationnel aux acteurs de ce réseau.

### **CRITERES : REMPLIR LE CAHIER DES CHARGES « INFURMAZIONE GHJUVENTU » :**

- Etre titulaire du label « Information Jeunesse » délivré par l'Etat (ou en cours de labellisation) ;
- Mettre en œuvre des actions et projets de proximité qui favorisent l'accès à l'information jeunesse aux 11-30 ans du territoire couvert par la structure.
- Respecter le fonds documentaire minimum (actuel CIDJ national obligatoire, documents thématiques, quotidien régional, documents régionaux fournis par le service Infurmazione Ghjuventù) ;
- Adhérer à la Charte européenne de l'Information Jeunesse ;
- Former au moins un référent Information Jeunesse au sein de la structure ;
- Participer aux réunions d'animation et de coordination de réseau organisées par la Collectivité de Corse ;
- S'assurer de l'adéquation entre l'offre de service proposée et les besoins du public (enquêtes de satisfaction, évaluation des actions, consultation des jeunes)

### **Nature de l'ACCOMPAGNEMENT :**

- Co-construction de projets communs Information Jeunesse

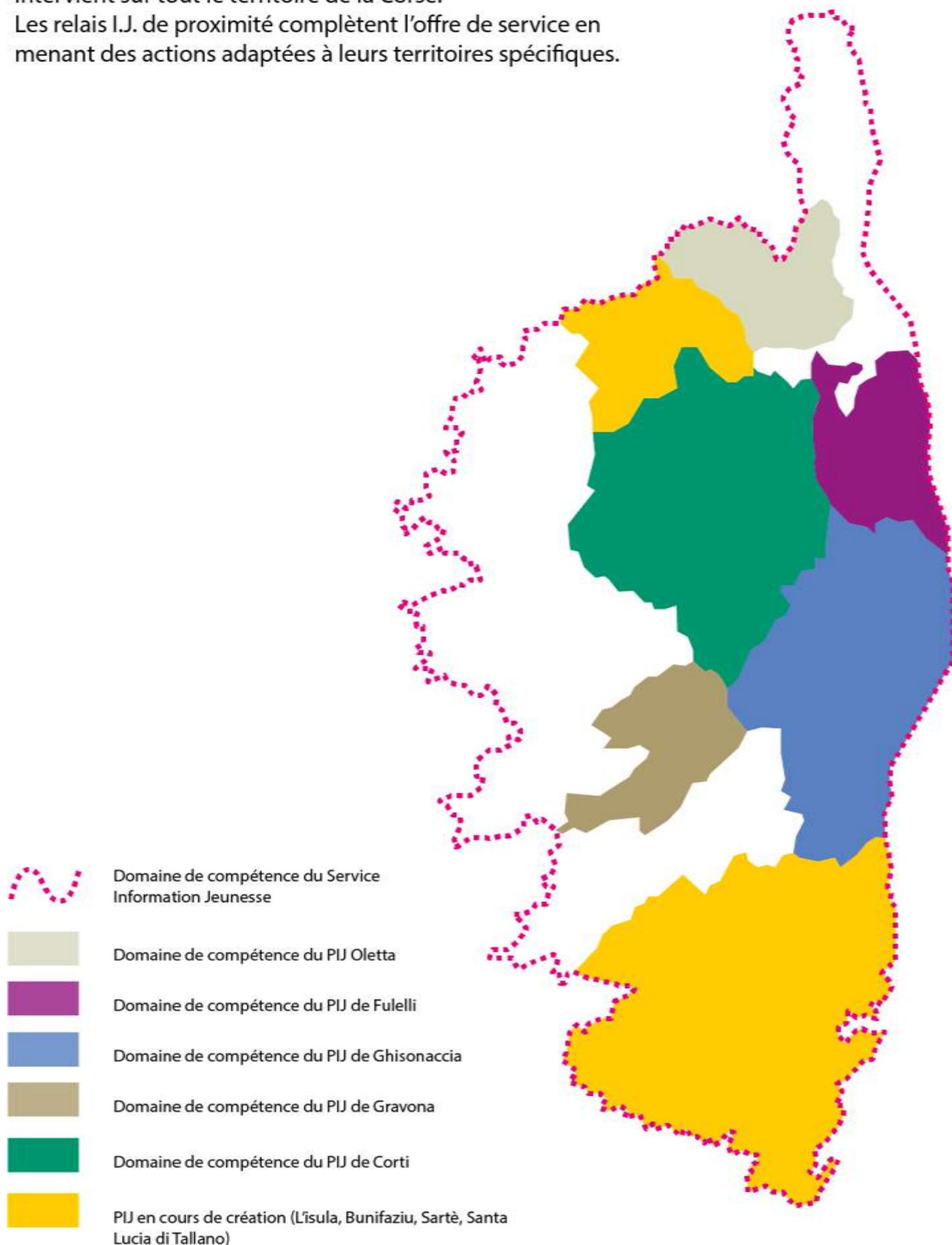
- Formation initiale de base de l'animateur Information Jeunesse
- Formations thématiques en fonction des besoins exprimés
- Rencontres régulières d'échanges de pratiques professionnelles
- Appui technique et / ou opérationnel dans la mise en œuvre d'actions collectives
- Soutien dans le positionnement de l'Information Jeunesse par rapport aux autres acteurs jeunesse
- Développement d'outils régionaux collaboratifs (supports, plate-forme d'échange)
- Base de données régionale sur toutes les thématiques information jeunesse

## **ACCOMPAGNEMENT FINANCIER**

Les structures labellisées « Information Jeunesse » sont éligibles à l'aide II-2 « Aide aux actions et projets pour et par la Jeunesse ».

# Carte du réseau Information Jeunesse

Le service Information Jeunesse de la Collectivité de Corse intervient sur tout le territoire de la Corse.  
Les relais I.J. de proximité complètent l'offre de service en menant des actions adaptées à leurs territoires spécifiques.



## II. LES AIDES AU MILIEU ASSOCIATIF

### 1. DEMU UNA MANU - CHANTIERS DE JEUNES BENEVOLES : 3 APPELS A PROJET

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique publique pour la jeunesse, la Collectivité de Corse est désireuse de mettre en avant l'engagement des jeunes corses, priorité 5 de la feuille de route du Pattu pè a Ghjuventù adoptée le 27 avril 2018 en Assemblée de Corse : « favoriser l'engagement citoyen des jeunes ».

Pour l'année 2019, le dispositif « Demu una manu - Incontri di a Ghjuventù » se décline sous la forme de trois appels à projet focalisés sur l'engagement des jeunes au sein de leur territoire :

- 1<sup>er</sup> appel à projet : engagement des jeunes au niveau local « engagement sur ma commune, mon village », « m'impegnu pè u mo paese »
- 2<sup>ème</sup> appel à projet : engagement au niveau territorial « engagement sur mon île », « facciu di a mo Isula una primura »
- 3<sup>ème</sup> appel à projet : engagement du jeune tant dans le bassin méditerranéen qu'au niveau européen, « m'impegnu aldilà di u rughjone corsu »

Ces projets prennent tout leur sens auprès des jeunes participants âgés entre 14 et 30 ans, quand ces derniers sont en mesure de prendre conscience de l'importance d'agir pour leur patrimoine, leur terre, la protection de leur environnement, ou encore pour créer du lien social et de la dynamique locale, partager et échanger sur leur culture, langue et tradition avec des jeunes de territoires voisins et différents. Ces projets seront aussi l'occasion d'innover techniquement et socialement, de découvrir et de valoriser l'engagement multiple du jeune.

Les porteurs de projet prendront particulièrement en compte :

- Les idées et/ou propositions des jeunes participants en co-construisant le projet avec eux ;
- La nécessaire confrontation de la perception qu'ont les jeunes des risques liés à l'environnement ;
- Le besoin de susciter l'engagement citoyen à travers des actions concrètes d'intérêt général ;
- Le développement de l'intervention collective des jeunes sur leur commune, leur patrimoine, leur environnement, en direction des autres, au travers de la découverte de métiers, de pratiques d'entraides et de solidarité, d'habitants...
- La mise en place d'activités annexes éducatives (sportives et/ou socio-éducatives).

#### PROCEDURE D'INSTRUCTION :

- Dépôt de la demande auprès de la Collectivité de Corse avant le **15 mai** de l'année N,
- Examen des dossiers par la Collectivité de Corse avant le **30 juin** de l'année N,
- Décision d'attribution de la subvention par le Conseil exécutif et notification, avant la fin de l'année N.

**REGLEMENT APPEL A PROJET N° 01**  
**ENGAGEMENT DES JEUNES AU NIVEAU LOCAL**  
**« ENGAGEMENT SUR MA COMMUNE, MON VILLAGE »**  
**« M'IMPEGNU PE U MO PAESE »**

**A. BENEFICIAIRES :**

**Associations** intervenant dans le domaine de l'éducation populaire, de la jeunesse, et/ou dans le domaine du social, du développement durable, culturel et patrimonial en Corse.

**B. PROJETS ELIGIBLES :**

- Projets qui mettent en avant l'engagement du jeune dans une action **au niveau local** (pour son village ou sa commune), pour valoriser un lieu ou un local, inventer et/ou innover afin de dynamiser son territoire
- Chantiers de jeunes bénévoles (cf. charte des chantiers de jeunes bénévoles consultable à l'adresse suivante : [http://www.jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/Charte\\_08-12-2008.pdf](http://www.jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/Charte_08-12-2008.pdf))
- Projets qui prévoient la valorisation de cet engagement à travers une contribution pour une aide à la mobilité ou à l'accès aux loisirs et à la culture
- Projets qui ont une durée minimum de 2 jours, et une durée maximum de 5 jours.
- Projets qui remplissent les objectifs suivants :
  - Echanger et vivre une expérience collective
  - Engager du temps dans une action d'intérêt général
  - Découvrir l'autre, son territoire, sa culture, son environnement
  - Agir de façon solidaire et écoresponsable
  - Etre valorisé et reconnu comme acteur du développement du lien social

**C. MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION :**

La subvention demandée pourra aller jusqu'à **80 %** du budget prévisionnel de l'action proposée (et ne pourra dépasser 50 % du budget global de l'association).

Le service sélectionnera les projets sur la base des objectifs et des critères fixés.

**D. CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :**

**La Direction adjointe en charge de la jeunesse veillera à la cohérence des projets proposés avec les objectifs et les critères fixés par le présent règlement, ainsi qu'à la complétude du dossier (cf liste des pièces obligatoires).**

- Les références du porteur de projet : l'expérience antérieure de l'association sera prise en compte (équipe pédagogique et d'encadrants mise à disposition du projet). Précisions à apporter dans la Fiche d'identification de votre association.
- Un partenariat actif et impliqué : l'action s'inscrit dans un projet défini en cohérence avec les professionnels de la thématique choisie dans une démarche de co-construction. Précisions à apporter dans la rubrique « Partenaires associés à l'action » de l'appel à projet.
- Des actions participatives : l'association devra citer et décrire les phases du projet où les jeunes sont impliqués activement, c'est-à-dire associés à l'élaboration, la construction, la réalisation et à l'évaluation de l'action. Précisions à apporter dans la rubrique « méthode » de l'appel à projet.
- Une évaluation des résultats : l'association devra proposer un protocole d'évaluation : description des indicateurs et des outils d'évaluation de l'activité, du processus et des résultats, qui devra être présenté lors du dépôt du dossier.

## **E. DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE :**

**Les dossiers devront être adressés complétés en version papier avant le 15 mai 2019 à l'adresse suivante :**

M. le Président du Conseil Exécutif de Corse  
Direction de la Jeunesse et du Sport  
Direction adjointe en charge de la jeunesse  
Hôtel de Région - 22 Cours Grandval  
BP 215  
20187 Ajaccio cedex 1

Le dossier **de réponse à l'appel à projet ainsi que la fiche évaluation**, sont téléchargeables sur le site de la Collectivité de Corse : <http://www.isula.corsica>

**REGLEMENT APPEL A PROJET N° 02**  
**ENGAGEMENT AU NIVEAU TERRITORIAL**  
**« ENGAGEMENT SUR MON ILE »**  
**« FACCIU DI A MO ISULA UNA PRIMURA »**

**A. BENEFICIAIRES :**

**Associations** intervenant dans le domaine de l'éducation populaire, de la jeunesse, et/ou dans le domaine du social, du développement durable, culturel et patrimonial en Corse.

**B. PROJETS ELIGIBLES :**

- Projets de **dimension régionale** qui :
  - associent des jeunes de tout le territoire régional
  - ont une durée minimum de 3 jours et une durée maximum de 5 jours et 4 nuitées
  - s'inscrivent dans la durée et apportent une plus-value au territoire
  - mobilisent des partenariats opérationnels et financiers
  - alternent des temps de travail, des temps d'activités sportives et/ou socio-culturelles et des temps de découverte, d'information et/ou de prévention
- Projets qui mettent en avant l'engagement du jeune dans une action pour valoriser un lieu ou un local, inventer et/ou innover afin de dynamiser son territoire
- Chantiers de jeunes bénévoles (cf. charte des chantiers de jeunes bénévoles consultable à l'adresse suivante : [http://www.jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/Charte\\_08-12-2008.pdf](http://www.jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/Charte_08-12-2008.pdf))
- Projets qui prévoient la valorisation de cet engagement à travers une contribution pour une aide à la mobilité ou à l'accès aux loisirs et à la culture
- Projets qui remplissent les objectifs suivants :
  - Echanger et vivre une expérience collective
  - Engager du temps dans une action d'intérêt général
  - Découvrir l'autre, son territoire, sa culture, son environnement
  - Agir de façon solidaire et écoresponsable
  - Etre valorisé et reconnu comme acteur du développement du lien social

**C. MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION :**

La subvention demandée pourra aller jusqu'à **60 %** du budget prévisionnel de l'action proposée (et ne pourra dépasser 50 % du budget global de l'association).

Le service sélectionnera les projets sur la base des objectifs et des critères fixés.

**D. CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :**

**La Direction adjointe en charge de la jeunesse veillera à la cohérence des projets proposés avec les objectifs et les critères fixés par le présent règlement, ainsi qu'à la complétude du dossier (cf liste des pièces obligatoires).**

- Les références du porteur de projet : l'expérience antérieure de l'association sera prise en compte (équipe pédagogique et d'encadrants mise à disposition du projet). Précisions à apporter dans la Fiche d'identification de votre association.
- Un partenariat actif et impliqué : l'action s'inscrit dans un projet défini en cohérence avec les professionnels de la thématique choisie dans une démarche de co-construction. Précisions à apporter dans la rubrique « Partenaires associés à l'action » de l'appel à projet.

- Des actions participatives : l'association devra citer et décrire les phases du projet où les jeunes sont impliqués activement, c'est-à-dire associés à l'élaboration, la construction, la réalisation et à l'évaluation de l'action. Précisions à apporter dans la rubrique « méthode » de l'appel à projet.
- Une évaluation des résultats : l'association devra proposer un protocole d'évaluation : description des indicateurs et des outils d'évaluation de l'activité, du processus et des résultats, qui devra être présenté lors du dépôt du dossier.

#### **E. DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE :**

**Les dossiers devront être adressés complétés en version papier avant le 15 mai 2019 à l'adresse suivante :**

M. le Président du Conseil Exécutif de Corse  
Direction de la Jeunesse et du Sport  
Direction adjointe en charge de la jeunesse  
Hôtel de Région - 22 Cours Grandval  
BP 215  
20187 Ajaccio cedex 1

Le dossier **de réponse à l'appel à projet ainsi que la fiche évaluation**, sont téléchargeables sur le site de la Collectivité de Corse : <http://www.isula.corsica>

**REGLEMENT APPEL A PROJET N° 03**  
**ENGAGEMENT DU JEUNE TANT DANS LE BASSIN MEDITERRANEEN**  
**QU'AU NIVEAU EUROPEEN**  
**« M'IMPEGNU ALDILA DI U RUGHJONE CORSU »**

**A. BENEFICIAIRES :**

**Associations** intervenant dans le domaine de l'éducation populaire, de la jeunesse, et/ou dans le domaine du social, du développement durable, culturel et patrimonial en Corse.

**B. PROJETS ELIGIBLES :**

**Critères d'éligibilité :**

- Projets qui mettent en avant l'engagement du jeune dans une action à **dimension euro-méditerranéenne** (bassin méditerranéen et Europe) :
- Projets d'échanges de groupes de jeunes (accueil et/ou envoi de jeunes) qui :
  - ont une durée minimum de 4 jours et une durée maximum de 6 jours et 5 nuitées.
  - s'inscrivent dans la durée (impact à moyen et long terme)
  - mobilisent des partenariats opérationnels et financiers (les projets éligibles au programme européen Erasmus plus peuvent bénéficier d'un co-financement dans la limite d'une prise en charge globale de l'action à hauteur de 80 %)
  - alternent des temps de travail, des temps d'activités sportives et/ou socio-culturelles et des temps de découverte, d'information et/ou de prévention
- Projets qui prévoient la valorisation de cet engagement à travers une contribution pour une aide à la mobilité ou à l'accès aux loisirs et à la culture
- Projets qui remplissent les objectifs suivants :
  - Echanger et vivre une expérience collective, permettre les échanges de pratiques dans des domaines variés et/ou innovants
  - Engager du temps dans une action d'intérêt général
  - Découvrir l'autre, son territoire, sa culture, son environnement
  - Favoriser l'acquisition d'autonomie
  - Agir de façon solidaire et écoresponsable
  - Etre valorisé et reconnu comme acteur du développement du lien social
- Projets qui valorisent un lieu ou un local, inventent et/ou innovent afin de dynamiser le territoire
- Chantiers de jeunes bénévoles (cf. charte des chantiers de jeunes bénévoles consultable à l'adresse suivante : [http://www.jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/Charte\\_08-12-2008.pdf](http://www.jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/Charte_08-12-2008.pdf))

**C. MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION :**

La subvention demandée pourra aller jusqu'à **60 %** du budget prévisionnel de l'action proposée (et ne pourra dépasser 50 % du budget global de l'association).

Le service sélectionnera les projets sur la base des objectifs et des critères fixés.

## **D. CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :**

**La Direction adjointe en charge de la jeunesse veillera à la cohérence des projets proposés avec les objectifs et les critères fixés par le présent règlement, ainsi qu'à la complétude du dossier (cf liste des pièces obligatoires).**

- Les références du porteur de projet : l'expérience antérieure de l'association sera prise en compte (équipe pédagogique et d'encadrants mise à disposition du projet). Précisions à apporter dans la Fiche d'identification de votre association.
- Un partenariat actif et impliqué : l'action s'inscrit dans un projet défini en cohérence avec les professionnels de la thématique choisie dans une démarche de co-construction (Précisions à apporter dans la rubrique « Partenaires associés à l'action » de l'appel à projet).
- Des actions participatives : l'association devra citer et décrire les phases du projet où les jeunes sont impliqués activement, c'est-à-dire associés à l'élaboration, la construction, la réalisation et à l'évaluation de l'action (Précisions à apporter dans la rubrique « méthode » de l'appel à projet).
- Une évaluation des résultats : l'association devra proposer un protocole d'évaluation : description des indicateurs et des outils d'évaluation de l'activité, du processus et des résultats, qui devra être présenté lors du dépôt du dossier.

## **E. DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE :**

**Les dossiers devront être adressés complétés en version papier avant le 15 mai 2019 à l'adresse suivante :**

M. le Président du Conseil Exécutif de Corse  
Direction de la Jeunesse et du Sport  
Direction adjointe en charge de la jeunesse  
Hôtel de Région - 22 Cours Grandval  
BP 215  
20187 Ajaccio cedex 1

Le dossier **de réponse à l'appel à projet ainsi que la fiche évaluation**, sont téléchargeables sur le site de la Collectivité de Corse : <http://www.isula.corsica>

## **2. LES AIDES AUX ACTIONS ET PROJETS POUR ET PAR LA JEUNESSE**

### **A. DESCRIPTIF DE L'ACTION ET CRITERES DE SELECTION :**

Ces crédits sont réservés à toutes les associations de jeunesse et d'éducation populaire agréées, et porteuses d'une logique de projet, et dont les programmes d'actions et d'animations sont destinés en priorité :

- aux jeunes résidant en milieu rural, éloignés de toutes activités socio-éducatives ou sportives et plus généralement au sein des zones géographiques où l'offre publique d'animation n'est que peu opérante ;
- aux jeunes issus d'un environnement social défaillant : facteur d'exclusion, d'échec scolaire et de délinquance,
- aux jeunes sortis du système scolaire sans qualifications, éloignés de l'emploi et de la formation, NEET, invisibles
- aux opérations innovantes à destination des jeunes, que ce soit pour faire découvrir des métiers, former et/ou apprendre des pratiques innovantes.

### **B. NATURE DE L'AIDE :**

L'aide de la Collectivité de Corse est une subvention versée directement à l'association pour la réalisation d'un projet ou d'une action répondant aux critères ci-dessus.

### **C. BENEFICIAIRES :**

**Associations** intervenant dans le domaine de l'éducation populaire, de la jeunesse, et/ou dans le domaine du social, du développement durable, culturel et patrimonial en Corse.

### **D. MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION :**

La subvention demandée pourra aller jusqu'à 50 % du budget prévisionnel de l'action proposée (et ne pourra dépasser 50 % du budget global de l'association).

Le service sélectionnera les projets sur la base des objectifs et des critères fixés.

### **E. PROCEDURE D'INSTRUCTION :**

- Dépôt de la demande auprès de la Collectivité de Corse, au plus tard le 30 juillet de l'année N,
- Instruction du dossier au plus tard le 1er septembre de l'année N,
- Décision d'attribution de subvention par le Conseil exécutif et notification avant la fin de l'année N.

### **F. DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE :**

Toute demande doit être adressée selon le formulaire type (déclaration d'intention de demande de soutien financier) disponible sur le site Internet : <http://www.isula.corsica>

Soit par courrier à :

Cismonti

M. le Président du Conseil Exécutif de Corse  
Direction adjointe vie locale et services aux territoires  
Rond-Point du Maréchal Leclerc  
20405 BASTIA Cedex 9

Pumonti

M. le Président du Conseil Exécutif de Corse  
Direction adjointe vie locale et services aux territoires  
22 cours Grandval - BP 215 - 20187 AIACCIU Cedex 01

Soit par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante : [aiutiassoci@isula.corsica](mailto:aiutiassoci@isula.corsica)

### III. LES AIDES A L'INITIATIVE JEUNESSE

Ce dispositif propose des bourses pour aider les jeunes porteurs de projets innovants, attractifs, présentant un défi et favorisant les changements comportementaux par des prises accrues d'initiatives et de responsabilités. Il se décline en trois axes :

- A. Ghjovani in mossa/ Primu Passu**
- B. Ghjovani in mossa/ Scumessa d'Avvene**
- C. Prima strada**
- D. Incubateur d'idées**

#### A. GHJOVANI IN MOSSA : 11-17 ANS PRIMU PASSU

Une bourse pour les 11/17 ans d'un montant de 2 000 € maximum peut être attribuée.

##### Conditions d'accès :

- Avoir de 11 à 17 ans révolus.
- Résider en Corse. Le projet doit se dérouler en Corse ou être organisé à partir de la Corse.
- Faire compléter par son représentant légal le formulaire d'adhésion.
- Avoir déposé son projet avant tout commencement de réalisation.

##### Type de projets :

Le projet peut être individuel ou collectif et devra concerner l'une des six thématiques suivantes :

- Citoyenneté
- Développement durable
- Animation locale (sports et culture)
- Solidarité de proximité (handicap, intergénérationnel, vivre ensemble.)
- Solidarité internationale
- Europe et transfrontalier

Les actions du projet pourront être :

- Culturelles : langue et patrimoine corse, beaux-arts, musique, danse, spectacle vivant...
- Sportives : raids, courses, loisirs...
- Scientifiques : expérience, recherche, formation...

##### Critères d'éligibilité des projets :

Pour être éligible, le projet doit poursuivre au moins un des objectifs suivants :

- Encourager la participation des jeunes à la vie locale et à l'organisation collective
- Développer les pratiques culturelles, sportives, scientifiques, créatrices du lien social
- Favoriser l'ouverture à l'Europe et en particulier aux pays du bassin méditerranéen.

##### Procédure D'INSTRUCTION ET décision :

- Dates limites de dépôt des dossiers : 30 avril / 30 septembre de l'année N.
- Instruction du dossier au plus tard le 30 juin / 30 octobre de l'année N,

Décision d'attribution de subvention par le Conseil Exécutif et notification avant le 30 novembre de l'année N.

Pièces constitutives du dossier ET DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE :

Les dossiers sont téléchargeables sur le site de la Collectivité de Corse : <http://www.isula.corsica> Les dossiers devront être adressés complétés en version papier avant les 30 juin / 30 septembre à l'adresse suivante :

M. le Président du Conseil Exécutif de Corse  
Direction de la Jeunesse et du Sport  
Direction adjointe en charge de la jeunesse  
Hôtel de Région - 22 Cours Grandval  
BP 215  
20187 Ajaccio cedex 1

Et par mail : Adresse d'envoi des dossiers

### **B. GHJOVANI IN MOSSA : 18-30 ans SCUMESSU D'AVVENE**

Une bourse pour les 18/30 ans, d'un montant maximum de 5 000 €, peut être attribuée.

#### **CONDITIONS D'ACCES :**

- Avoir de 18 à 30 ans révolus.
- Résider en Corse. Le projet doit être organisé à partir de la Corse.
- Avoir déposé son projet avant tout commencement de réalisation.

#### **TYPE DE PROJETS :**

Le projet peut être individuel ou collectif et devra concerner l'une des six thématiques suivantes :

- Favoriser l'engagement citoyen
- Animation locale pour favoriser le vivre ensemble
- Solidarité de proximité : créer du lien, cohésion sociale, lien intergénérationnel
- Solidarité internationale : aide pour une cause humanitaire...
- Favoriser les comportements écoresponsables
- Favoriser la création, l'innovation, la dynamique de projets

Les actions du projet pourront être :

- Culturelles : langue et patrimoine corse, beaux-arts, musique, danse, spectacle vivant...
- Scientifiques : expérience, recherche

**Sont exclus, les projets de type formation, apprentissage, pour lesquels d'autres dispositifs d'aide existent.**

#### **CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS :**

Pour être éligible, le projet doit poursuivre au moins un des objectifs suivants :

- Encourager la participation des jeunes à la vie locale et à l'organisation collective
- Développer les pratiques culturelles, sportives, scientifiques, créatrices du lien social
- Favoriser l'ouverture à l'Europe

## **PROCEDURE D'INSTRUCTION ET DECISION :**

- Dates limites de dépôt des dossiers : jusqu'au 30 septembre de l'année N.
- Instruction du dossier au plus tard le 30 octobre de l'année N,
- Décision d'attribution de subvention par le Conseil Exécutif et notification avant le 30 novembre de l'année N.

Pour tout renseignement et/ou accompagnement technique et pédagogique concernant le présent appel à projet, n'hésitez pas à contacter la Direction adjointe en charge de la jeunesse

### **C. PRIMA STRADA**

Une aide pour les 15/25 ans, d'un montant maximum de 500 €, peut être attribuée **pour passer le permis B ou A1**, pour lever les freins à la mobilité et favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. A titre expérimental, cent aides pourront être attribuées en 2019.

Cette aide a pour objectif d'accroître l'accès pour les jeunes au permis de conduire qui reste sur notre territoire un levier incontournable d'insertion sociale et / ou professionnelle.

En effet, le pré diagnostic en cours dans le cadre du Pattu Pè a Ghjuventù fait ressortir de façon significative les problèmes de mobilité rencontrés par les jeunes.

Elle ne vient en aucun cas remplacer les aides existantes (et n'est donc pas cumulable avec celles-ci) mais doit permettre de concerner un plus grand nombre de jeunes.

### **CONDITIONS D'ACCES :**

- Avoir de 15 à 25 ans révolus.
- Résider en Corse depuis 2 ans.
- Justifier d'un engagement citoyen et/ou bénévole dans une structure de son choix (Justifier de 20 heures minimum)
- Déposer une demande écrite motivée
- Jeunes dont le foyer fiscal n'est pas imposable
- Ne pas être concerné par l'attribution d'une aide de droit commun ou d'une autre aide existante,
- **Aide non cumulable avec une autre aide (Voir en annexe : fiche IJ Régionale : Les aides au permis de conduire)**
- Ne pas avoir débuté sa formation et ne pas avoir passé l'examen

## **PROCEDURE D'INSTRUCTION ET DECISION :**

- Dates limites de dépôt des dossiers : 30 juin/ 30 septembre de l'année N.
- Instruction du dossier : 2 commissions d'attribution par an
- Le dépôt d'une demande de financement ne garantit pas l'attribution d'une aide.
- Les aides seront attribuées dans la limite des crédits alloués.
- ***L'aide sera versée au jeune ou à l'auto-école choisie sur présentation d'une facture. Celle-ci est choisie sur la liste des écoles de conduite référencées sur le site <http://www.fiore-corse.fr/formations/>***

## **PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER ET DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE :**

Les dossiers sont téléchargeables sur le site de la Collectivité de Corse : <http://www.isula.corsica>

Les dossiers devront être adressés complétés en version papier avant le 30 juin 2019 / 30 septembre à l'adresse suivante :

M. le Président du Conseil Exécutif de Corse  
Direction de la Jeunesse et du Sport  
Direction adjointe en charge de la jeunesse  
Hôtel de Région -2 2 Cours Grandval  
BP 215  
20187 Ajaccio cedex 1

**Et par mail : Adresse d'envoi des dossiers**

**D. INCUBATEUR D'IDEES**

Afin de favoriser l'émergence de projets et de lever les freins éventuels dus à la complexité administrative du dépôt de demande de financement, la Collectivité de Corse mettra en place un « Incubateur d'idées » sous la forme d'un lien Internet permettant :

- De vérifier au travers de quelques questions l'éligibilité du jeune au dispositif (âge, lieu de résidence)
- De déposer une première « idée » sous la forme d'un texte libre
- D'être recontacté par un membre du service action jeunesse qui pourra l'aider à élaborer et formaliser son projet (si le jeune le souhaite, il pourra laisser un numéro de téléphone ou une adresse mail)
- D'être réorienté vers une structure ou un dispositif correspondant mieux à son projet en cas de non éligibilité
- De rechercher des partenaires individuels et/ou des échanges d'expérience dans le cadre d'une « bourse à la réalisation de projets »

## IV. LES CONTRATS EDUCATIFS LOCAUX

### 1 - RAPPEL DU DISPOSITIF

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre d'une démarche initiée en 1984 sur la base de la circulaire cosignée par les Ministres de l'Education Nationale et de la Jeunesse et des Sports, qui met en avant la notion d'aménagement du temps de l'enfant et la complémentarité des actions à destination de la jeunesse relevant de ces deux ministères.

Depuis 1994, la Collectivité de Corse a participé financièrement à ce dispositif afin d'encourager les initiatives académiques visant à expérimenter des nouveaux aménagements du rythme du temps de l'enfant.

Des contrats sont ainsi signés par l'Etat (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations), les Caisses d'Allocations Familiales, les communes, les structures intercommunales (SIVOM, Communautés de Communes) et la Collectivité de Corse.

**Cette année, grâce au travail mené en partenariat avec les services de la DRJSCS et des 2 DDCSPP, un dossier unique est créé suite à la fusion des 3 collectivités, afin de faciliter le traitement des demandes de subvention.**

**Les bénéficiaires n'ont plus qu'un seul interlocuteur au niveau des collectivités territoriales, la Collectivité de Corse. Des rencontres sont prévues au premier semestre 2019 afin d'accompagner les coordonnateurs de tous les CEL, dans la perspective dès 2020, que ce dispositif soit piloté par la Collectivité de Corse, en accord avec l'ensemble des partenaires financeurs.**

### 2 - OBJET :

Le contrat éducatif local (CEL) est le cadre formalisé, écrit, au sein duquel les acteurs qui interviennent dans le domaine de l'éducation formelle et non formelle sur un même territoire, s'inscrivent pour exercer leurs missions et leurs responsabilités, de façon conjointe, cohérente et coordonnée, autour d'objectifs communs, en direction et au bénéfice des enfants et des jeunes, pour leur développement, leur réussite et leur intégration dans la société et dans l'environnement local au sein duquel ils vivent.

Il vise le développement local, le maintien d'une vie culturelle et sportive.

Le CEL assure une continuité éducative, une cohérence et une complémentarité entre les projets élaborés dans le cadre scolaire et les projets éducatifs péri et extra scolaires des communes et vise les objectifs suivants :

- la recherche d'un meilleur aménagement du temps quotidien, hebdomadaire et annuel permettant de mieux prendre en compte les données scientifiques relatives aux rythmes biologiques et aux rythmes d'apprentissage des enfants et des jeunes ;

- le développement d'un partenariat entre les différentes structures éducatives locales par la recherche d'une harmonisation et d'une complémentarité entre les projets éducatifs d'établissements scolaires et ceux des structures éducatives périscolaires et extra-scolaires (associations sportives, socio-culturelles...);

- la contractualisation d'objectifs spécifiques locaux destinés à résoudre les problèmes d'accueil, de transport, de sécurité, d'aménagement du cadre de vie, d'accès aux équipements, de responsabilité ;

- la prise en compte des disparités micro-régionales et l'encouragement au regroupement commun sur le thème des loisirs des enfants et des jeunes (amélioration du tissu associatif local, prise en charge de la jeunesse en dehors de l'école et notamment pendant les congés scolaires...);

Sont concernés en priorité par les CEL, les enfants et adolescents scolarisés à l'école élémentaire, au collège et au lycée.

Les publics plus âgés (grands adolescents, jeunes adultes) peuvent également bénéficier de tout ou partie des actions retenues dans le contrat.

Les enfants scolarisés à l'école maternelle peuvent aussi en bénéficier pour partie.

Les CEL concernent l'ensemble du territoire corse, mais une priorité est accordée aux zones rurales.

Il peut s'agir d'activités artistiques, d'activités de pleine nature ou sports d'extérieurs, de sports individuels, collectifs ou d'oppositions, d'activités scientifiques et techniques mais aussi d'activités autour du patrimoine, de la langue et de la culture corse, du développement durable, de la citoyenneté, de la prévention et de la sécurité.

Les CEL pilotés et financés principalement par les communes (ou par les EPCI) peuvent obtenir des financements complémentaires de la part de l'État, de la Collectivité de Corse et pour le département de la Corse-du-Sud de la Caisse d'allocations Familiales.

Ces contrats bénéficient de financements croisés et concertés. Chaque partenaire s'engage sur un montant global annuel alimentant une enveloppe globalisée permettant le financement de chacun des projets.

### **Orientations :**

#### Education nationale :

Durant le temps scolaire, l'Education nationale souhaite que soit favorisés l'apprentissage de la natation et la pratique de la voile.

#### Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de Haute-Corse et de Corse-du Sud :

Les DDCSPP soutiennent exclusivement les actions proposées pendant les temps extra et périscolaires. Une priorité est accordée :

- aux zones rurales
- aux actions à destination du public adolescent et pré-adolescent
- aux actions qui encouragent l'implication des enfants et adolescents à s'investir dans l'élaboration de projets sur leur territoire

#### Collectivité de Corse (CdC) :

**La CDC soutient l'offre d'activités exclusivement sur le temps extra-scolaire en privilégiant quatre secteurs :**

- les actions en faveur de la langue et de la culture corse
- les fonctions éducatives du sport, plus particulièrement, dans les activités de pleine nature
- les actions de promotion du développement durable
- les activités culturelles et artistiques y compris la médiation numérique

#### Caisse d'allocations familiales (CAF) :

La caisse d'allocations familiales de la Corse-du-Sud soutient exclusivement les activités organisées durant le temps périscolaire et extrascolaire.

## **Règles financières :**

DDCSPP : La subvention est versée en une fois sur présentation du dossier de demande de subvention et du bilan de l'année N-1.

CAF2A : La subvention est versée en une seule fois sur présentation de la convention signée avec le partenaire et d'un bilan financier et d'activités arrêtés au 30 novembre de l'année N.

CDC : Le premier acompte de la subvention est versé sur présentation d'un courrier de demande de versement de 50 % de la subvention accordée, et attestant le commencement de l'action.

Le versement du solde s'effectue sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- attestation signée par le représentant légal du CEL certifiant la réalisation des actions financées
- bilan CEL dûment complété

## **Informations pratiques :**

Le présent dossier de demande de subvention devra être envoyé par mail au plus tard le 30/04/2019 à la DDCSPP de votre département (cf. contact et adresse mail ci-dessous) qui se chargera ensuite d'en transmettre un exemplaire aux autres partenaires concernés.

En fonction du statut de la structure support du CEL, les fiches suivantes sont à compléter :

o Si la structure support est la collectivité locale :

- la fiche de présentation de la structure (1-1)
- la fiche de description de l'action CEL (3-1)
- le budget prévisionnel du CEL (fiche 3-2)
- la déclaration sur l'honneur (fiche 4)

o Si la structure support est une association qui n'a que le CEL comme action :

- la fiche de présentation de la structure (1-1) et la fiche complémentaire (1-2)
- la fiche de description de l'action CEL (3-1)
- le budget prévisionnel du CEL (fiche 3-2)
- la déclaration sur l'honneur (fiche 4)

o Si la structure support est une association qui met en place d'autres actions en plus du CEL :

- la fiche de présentation de la structure (1-1) et la fiche complémentaire (1-2)
- le budget prévisionnel de l'association (fiche 2)
- la fiche de description de l'action CEL (3-1)
- le budget prévisionnel du CEL (fiche 3-2)
- la déclaration sur l'honneur (fiche 4)

## **Pièces à joindre au dossier pour les associations :**

1. Un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association, s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale. Si l'association est enregistrée dans le RNA, ce n'est pas nécessaire ;
2. La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée si elle a été modifiée. Ce n'est pas nécessaire si l'association est enregistrée dans le RNA.
3. Un relevé d'identité bancaire de l'association s'il a changé, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET.
4. Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir de ce dernier au signataire.
5. Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions

6. Le cas échéant, la référence de la publication sur le site internet des JO des documents ci-dessus. En ce cas, il n'est pas nécessaire de les joindre.

7. Le plus récent rapport d'activité approuvé.

## ANNEXE 1

### MODALITES D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DES SUBVENTIONS

#### 1 - Engagement

Personnes morales de droit privé et personnes physiques :

Dans le cas d'une subvention inférieure à 23 000 € : arrêté attributif de subvention

Dans le cas d'une subvention supérieure à 23 000 € : convention

Personnes morales de droit public : arrêté attributif de subvention

La Collectivité de Corse peut conclure des conventions pluriannuelles.

Le Conseil Exécutif de Corse est habilité à examiner et décider de l'adoption de ces projets de conventions.

Le cadre conventionnel utilisé par la CdC est ordonné autour de l'engagement du maître d'ouvrage de mener à bien le projet. Ce cadre doit permettre, pour la Collectivité de Corse de répondre aux impératifs de mise en œuvre de ses orientations en suivant la cohérence de la chaîne patrimoniale : étudier, conserver/restaurer, faire connaître.

#### 2 - Mandatement

Modalités de versement des subventions :

Subvention de fonctionnement :

Les subventions attribuées par la Collectivité de Corse ont pour finalité la réalisation d'activités et non le fonctionnement d'une structure et elles n'ont pas vocation à équilibrer un bilan déficitaire.

. Subventions inférieures à 23 000 € :

. 1<sup>er</sup> acompte : 50 % du montant de la subvention sur présentation d'un justificatif de commencement des activités

. Autres acomptes et solde : paiement au prorata des dépenses réalisées, sur présentation des justificatifs.

. Subventions supérieures à 23 000 € :

. 1<sup>er</sup> acompte : de 50 % à 80 % (en fonction du dispositif visé) du montant de la subvention sur présentation d'un justificatif de commencement des activités

. Autres acomptes et solde : paiement au prorata des dépenses réalisées, sur présentation des justificatifs

Pièces à fournir pour les acomptes et le solde (justificatifs originaux ou certifiés conformes par le représentant légal du bénéficiaire ou par le comptable public) :

. Factures acquittées (certifiées par le comptable public pour les collectivités publiques et certifiées par le représentant légal pour les associations) et portant les modalités de paiement (chèque, carte, espèce, mandat,)

. Tableau récapitulatif des dépenses certifiées et payées visé par le comptable public (pour les collectivités publiques)

. Bilan d'activités certifié par le représentant légal ou le commissaire aux comptes

. Compte-rendu d'exécution de l'opération

- . Bilan comptable et financier certifié par le représentant légal ou le commissaire aux comptes
- . Copie des arrêtés/conventions des co-financeurs
- . Preuve de l'indication de la participation de la CdC à l'opération (plaquettes, affiches, panneaux travaux...)

Si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention, le projet, ou l'action au titre duquel elle a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, la Collectivité de Corse constate la caducité de sa décision.

Elle peut toutefois fixer un délai inférieur ou, exceptionnellement, proroger la validité de sa décision pour une période qui ne peut excéder un an.

Lorsque le bénéficiaire de la subvention n'a pas déclaré l'achèvement du projet, de l'opération ou de la phase d'opération dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution, celui-ci est considéré comme étant terminé. La subvention est liquidée dans les conditions fixées dans l'arrêté d'octroi de la subvention. Le cas échéant, elle demande le reversement des avances et des acomptes versés, trop perçus. Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne peut intervenir après expiration du délai.

Les subventions allouées ne peuvent excéder les autorisations budgétaires prévues au budget de la Collectivité de Corse.